

PRÉFET DE LA VENDÉE

ARRETE n° 20-DRCTAJ/1- 151

Prescrivant le retrait de l'arrêté n° 20-DRCTAJ/1-106 du 2 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique en vue d'obtenir l'autorisation de réaliser un programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA)

Le Préfet de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son article L.123-14 ;

VU l'arrêté n° 20-DRCTAJ/1-106 du 2 mars 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relatif au programme de restauration et d'entretien des rivières et zones humides sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers dans le cadre du contrat territorial des milieux aquatiques (CTMA)

VU l'arrêté n°19-DRCTAJ/2-413 du 22 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur François-Claude PLAISANT, secrétaire général de la préfecture de la Vendée ;

VU les annonces gouvernementales successives annonçant l'épidémie active du virus du COVID-19 sur le territoire ;

CONSIDERANT qu'il est impératif de ralentir la progression de l'épidémie et que pour se faire il est indispensable que chacun réduise au minimum ses contacts sociaux ;

ARRÊTE

Article 1er – L'enquête

L'arrêté n° 20-DRCTAJ/1-106 du 2 mars 2020 est retiré.

L'enquête publique fera l'objet d'une nouvelle programmation par arrêté pris ultérieurement.

Article 2 – Publicité

• **Presse**

Cet arrêté est, par les soins du préfet de la Vendée et aux frais du demandeur, publié en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Vendée.

• **Internet**

L'arrêté est consultable sur le site internet des services de l'Etat en Vendée à l'adresse suivante : www.vendee.gouv.fr (rubrique Publications – commune de Talmont-Saint-Hilaire).

Article 4 – Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de la Vendée, les maires des communes concernées par le projet, le président du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, les présidents des communautés de communes concernés par le projet et le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au président du tribunal administratif de Nantes et au directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée.

Fait à La Roche sur Yon, le **17 MARS 2020**

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Directeur

Cyrille GARDAN